

L'utilisation des registres dans les décisions de remboursement de l'assurance accident

Messages clés

Le défi

Pour que les coûts des prestations médicales soient pris en charge par l'assurance maladie ou assurance accident, elles doivent remplir les critères d'efficacité, d'adéquation et d'économicité (EAE). Or, au moment de l'inscription d'une prestation au catalogue des prestations, il n'est parfois pas facile de savoir si elle remplit ou non les critères EAE. Pour combler ces lacunes en matière d'évidence, la prestation est parfois admise à titre provisoire, mais la tenue d'un registre est en même temps prescrite. Ce registre doit permettre de recueillir, sur une certaine période, des informations sur l'utilisation, l'effet et le coût de la prestation, afin de pouvoir ensuite prendre une décision fondée sur son inscription au catalogue des prestations. Ces registres peuvent être consultés dans le cadre de demandes de remboursement concernant des services ou médicaments controversés. Ces derniers ont une conformité à l'EAE douteuse, mais sont néanmoins remboursés par les assureurs-maladie en vertu de la loi sur l'assurance maladie (LAMal) et par les assureurs accidents en vertu de la loi sur l'assurance accident (LAA). En raison d'un grand nombre de défis, ces registres n'ont pas toujours répondu aux attentes. Souvent, ils n'ont pas fourni les preuves nécessaires à une clarification définitive de la conformité EAE d'une prestation. Un rapport récent de la Haute école des sciences appliquées de Zurich (ZHAW) a analysé les défis organisationnels et juridiques dans ce contexte. En principe, les registres pour les décisions de remboursement peuvent être un instrument judicieux pour combler les lacunes existantes en matière d'évidence et pour permettre aux patients d'accéder à des prestations prometteuses. De tels registres sont toutefois liés à un investissement important en temps et en argent. L'utilité de ces registres pourrait également être considérablement augmentée si toutes les parties prenantes impliquées avaient une compréhension commune des obstacles à leur mise en œuvre.

Recommandations d'action

Les quatre recommandations d'action suivantes pourraient contribuer à accroître l'utilité des registres pour les décisions de rémunération:

- Recommandation 1: Implication de toutes les parties prenantes pendant la phase de conception.
- Recommandation 2: Réglementation contractuelle concernant la mise en place et l'organisation des registres.
- Recommandation 3: Contrôle régulier de la qualité des données (exhaustivité et complétude) lors de la mise en œuvre des registres.
- Recommandation 4: Obligation de prestation dépendant de la gestion du registre (réalisation).

Considérations sur la mise en œuvre

Les obstacles à la mise en œuvre sont notamment les suivants

- Manque d'incitations des prestataires de soins à participer au registre.
- Possibilité de mise en œuvre juridique des recommandations de la CTM non clarifiée.

Les opportunités potentielles dans la mise en œuvre incluent:

- Meilleure utilité des registres de meilleure qualité pour l'évaluation des critères EAE
- Décision fondée sur des données probantes concernant l'inscription (pour une durée indéterminée) d'une prestation médicale prestation dans le catalogue de prestations de l'assurance-accidents